**RETRAIT DU COMPTEUR LINKY ET REPOSE DE L’ANCIEN COMPTEUR…COMMENT FAIRE ?**

I) PHASE DE PREPARATION :

1) - **Collecter tous les échanges de courriers** avec ENEDIS ou sa filiale ou ses prestataires (lettre de refus antérieure à la pose et réponses),
- **noter** la chronologie des symptômes ressentis et les effets,
- **compiler** les documents et certificats médicaux en découlant,
- **récapituler** les faits de harcèlement (ENEDIS, filiales, prestataires).

2) - **Envoyer un courrier en recommandé avec accusé de réception** à ENEDIS demandant le retrait du compteur Linky et la repose de l’ancien compteur. Penser à joindre les copies des documents collectés en 1) concernant la santé et les faits de harcèlement.
- **Déposer** le double en mairie.

3) **Attendre** la réponse probablement négative d’ENEDIS

II) PHASE D’ACTION :

1) **Déposer plainte** auprès du Procureur de la République **par courrier en recommandé avec accusé** **de réception**.
 **Penser à** joindre la demande de repose de l’ancien compteur, les documents d’accompagnement (voir I)1)) et la réponse négative d’ENEDIS.

**Monsieur le Procureur de la République** de votre lieu (à rechercher sur Internet, pages jaunes, mairie, téléphone, etc ...)

- Citations à mettre dans la lettre de dépôt de plainte :
a) « *Il n’y aura pas de clients exclus du dispositif Linky, sauf ceux qui ne voudraient pas nous ouvrir, parce qu’on n’a pas la vocation, on n’est pas habilité à forcer la porte des clients pour ceux qui ne voudraient pas nous ouvrir, ou qui résistent* » Philippe MONLOUBOU Président du directoire d’ENEDIS lors d’une audition par la Commission des Affaires économiques de l’Assemblée nationale le 2 février 2016.
b) « *Ce que l’on souhaite, c’est que les techniciens qui interviennent (…) respectent la propriété privée, et si un client s’exprime lors du changement, respectent la volonté du client* » Gladys LAROSE, responsable des relations publiques d’ENEDIS sur radio TOTEM le 20 décembre 2017.
c) « *Si le client (…) nous oppose un refus (...) le client ne s’expose à rien (…) Il n’y aura pas d’amende, pas de pénalité* » Bernard LAURENS Directeur territorial d’ENEDIS Bretagne sur France Bleue Armorique le 2 février 2016.
d) « *Le déploiement du compteur Linky ne doit en aucun cas être une contrainte imposée aux usagers et je vous demande de faire cesser ces pratiques qui contredisent ma volonté* » courrier de Ségolène ROYAL au directeur d’ENEDIS 27 avril 2017.

2) **Demander un rendez-vous** au Conciliateur de justice en expliquant votre requête.
Lors de la convocation, **apporter les documents** qui ont motivé l’action et la lettre de réponse d’ENEDIS.
Lui demander un rendez-vous de conciliation avec la société prestataire de la pose en signalant le dépôt de plainte qui ira en audience en cas de non-repose de l’ancien compteur.

3) 2 solutions suite à la réunion de conciliation :
un engagement de repose est constaté par le conciliateur qui rédige un écrit  retrait de plainte
ou
un constat de non-conciliation sera à ajouter à la plainte.
**Demander** au conciliateur l’autorisation d’ouvrir un compte bloqué pour déposer les sommes dues au fournisseur d’électricité.

**Monsieur le Conciliateur à la Maison de justice** de votre lieu (à rechercher via Internet ou pages jaunes ou mairie ou téléphone, etc ...)